

MAIRIE D'ANGIVILLERS
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 13 Décembre 2023

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an 2023, le mercredi 13 octobre, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, nouvelle salle du conseil municipal, sur convocation en date du 5 décembre 2023

Présidente de séance : Elisabeth VAN DE WEGHE

Étaient présents : Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE, Ouisa AFTIS, Simone LEBOUIL, Céline THERET, Sylvie PEINTE, Xavier GAILLET, Isabelle BOZO

Étaient absents : Christophe ROUSTAING

Étaient absents et représentés : Christophe TOULLET donne pouvoir à Sylvie PEINTE

Séance ouverte à 18h35

L'ensemble du conseil municipal autorise de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Sylvie PEINTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

2- Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023 (D2023/12/01)

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite affiché sur le panneau d'affichage de la mairie.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023.

Madame le Maire fait lecture des remarques apportées par Mme PEINTE sur le dernier procès-verbal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicités d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;

Vu le projet du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 10 octobre 2023 en le modifiant avec les remarques de Mme PEINTE
- CHARGE Mme le Maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

MOT DU MAIRE

- Communauté de communes du Plateau Picard :
 - o Modification du circuit de ramassage des ordures à St Just en Chaussée avec un seul

passage

- SMOPP : Schéma de Cohérence Territorial qui dessine 3 axes pour un développement organisé entre la communauté de communes du Plateau Picard et la communauté de communes de l'Oise Picard (Breteuil) : développement économique autour des zones de vie et profiter de la proximité des axes de connexion route rail, maintenir un cadre de vie agréable en ruralité, développer un tourisme de proximité et un mix énergétique, accompagner les activités agricoles, ruissèlement et la qualité de l'eau.
- Madame le Maire informe qu'il faut préparer la salle ce soir pour le père Noël du samedi 16 décembre
- L'installation de la décoration sur la place est appréciée des habitants et des personnes de passage. Madame le Maire remercie les participants à la décoration.
- État des travaux : une entreprise passe ce jeudi pour évaluer le montant des travaux de réparation. 2 devis seront présentés aux assureurs. Une étude des surcoûts et des pertes engendrées par le retard est en cours = réunion le 9 janvier 2024 à 18h pour synthétiser toutes les idées pour chiffrer la perte.
- École des 6 villages :
 - Arrivée du nouveau directeur du périscolaire
 - Du nouveau dans l'animation avec un fil conducteur pendant les petites vacances et même pendant les heures de périscolaire. Beaucoup d'idées en place avec le personnel en poste.
- Madame le Maire informe qu'elle participera à la réunion du 18 décembre prochain organisée par la Préfecture concernant le développement des énergies renouvelables et le zonage sur la commune (loi APER : accélération de la production d'énergies renouvelables).
- L'avis sur l'enquête publique de CHIMIREC VALRECOISE n'a pas été pris en compte car le conseil municipal a délibéré trop tôt.

3- ADTO : Modification budgétaire des actions (D2023/12/02)

Madame le Maire rappelle que l'ADTO est l'organisme qui a été l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le 1^{er} projet de réhabilitation de l'ancienne école.

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020) entre la SPL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action de 50€ détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150€ l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFiP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (=actions) détenues par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal AUTORISE

- Le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire comme suit :
 - o Débit compte 1068 et crédit compte 271 (inventaire n°2017) pour 50.00€ (sortie du titre détenu)
 - o Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900.00 (entrée des 6 titres)
 - o Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850.00€ (constatation de la plus-value d'échange)

4- Décision modificative n°2 (D2023/12/03)

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'état des actifs de la commune fait apparaître un solde de 46 119.60€. Ces frais d'études recouvrent au sens large les frais d'architecte, contrôle technique :

- 45 303.60€ : frais d'études pour la réhabilitation de l'ancienne école (dépenses de l'assistant à maître d'ouvrage, dépenses de l'architecte et étude de la présence d'amiante)
- 816€ : frais d'études pour l'église (architecte)

Les études étant terminées et ayant donné lieu à réalisation de travaux, il convient de les intégrer aux biens concernés et, dans ce cas prendre une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire,

Vu le budget principal de l'exercice 203,

Considérant qu'il convient d'intégrer les études aux biens concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE la décision modificative comme suit :
 - DI (Ordre) : 2131-041 : + 46 119.60€
 - RI (Ordre) : 2031-041 : + 46 119.60€
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents comptables concernant cette décision modificative.

5- Choix du devis de l'entretien des espaces verts (D2023/12/04)

Madame le Maire informe que sur 4 entreprises sollicitées, seulement 2 ont répondu : l'entreprise DEMOUCRON, et l'entreprise AGRIJAL de Royaucourt.

Le book très détaillé des espaces verts du village et le cahier des charges ont été envoyées. La mairie a reçu les devis hier.

Descriptif des devis espaces verts en complément du book :

- Surfaces en herbe :
 - o Devis de base pour 11 tontes (au lieu de 14 actuellement) constatées pour les années 2022 et 2023 + prix de la tonte supplémentaire, nettoyage au souffleur, évacuation de l'herbe, finition des bordures à la débroussailleuse.
 - o Ramassage des feuilles à la dernière tonte
 - o Terrain de jeux
 - o 2 tontes de tour de ville et prix de la tonte supplémentaire
- Taille des arbres
 - o En 2024 et en 2026 : broyage des branches et utilisation des copeaux en couvre-sol dans les plates-bandes
 - o Pour le marronnier sur place du puits : le devis est à part en fonction du besoin
- Entretien des haies et massifs
 - o Désherbage des massifs 2 fois par an en arrachant les mauvaises herbes et taille selon la neutre des végétaux
 - o Taille des arbustes en fonction de leur période de floraison lors d'un passage de tonte, broyage des branches en paillis sur les plates-bandes

- o Le terrain de jeux et BMX

La prestation est assurée pour 3 ans.

MONTANT HT	AGRIJAL	DEMOUCRON
11 Tontes et 2 tours de Ville	8 712.00€	10 880.00€
Entretien haies massifs	3 168.00€	2 150.00€
Taille des arbres	2 090.00€	738.00€
Total Prestation annuelle	13 970.88€	13 768.30€
Total TTC	16 765.06€	16 521.96€
Ecart		- 243.10€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- RETIENT le devis de l'entreprise DEMOUCRON pour 3 ans (2024-2025-2026)
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

6- Site internet de la commune (D2023/12/05)

Madame le Maire informe que le site internet actuel est à l'arrêt depuis fin 2021. La formule retenue auprès de l'ADICO se révèle compliquée à l'usage car l'interface, pour composer les pages et entrer les informations, n'est pas intuitive. Le prix d'achat en 2021 a été de 480€ TTC et la maintenance annuelle s'élève à 240€ TTC.

Plusieurs communes aux alentours (Cernoy, Essuiles Saint Rimault...) se sont tournées vers la société KOM pour réaliser un site internet souple d'utilisation et qui offre plus de possibilités. Le devis s'élève à 3 400.00€ HT soit 4 080.00€ TTC pour la confection et 400€ pour la maintenance annuelle. La maintenance reste un coût estimatif car elle dépend de la complexité de notre site. Le coût correspond à une commune de notre taille. Le prix de la confection comprend le coût de la formation.

La personne qui s'occupe de cette société a de l'expérience et est lui-même élu dans une petite commune. Il connaît nos attentes et difficultés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 2 voix POUR (Elisabeth VAN DE WEGHE, Simone LEBOUIL), 4 voix CONTRE (Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE, Isabelle BOZO, Xavier GAILLET) et 3 ABSTENTIONS (Ouisa AFTIS, Céline THERET, Franck VILLENEUVE)

- NE RETIENT PAS la proposition pour un nouveau site internet

Le conseil municipal discutera à nouveau ce point pour l'ouverture de l'espace Coworking pour les réservations et les paiements. Il sera réfléchi si cela sera fait sur le site internet ou sur un autre support.

7- CDG 60 : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs (D2023/12/06)

Madame le Maire explique le Centre de Gestion de l'Oise propose une multitude de services dans le cadre de gestion du personnel. Pour avoir accès à leurs services, il faut donc adhérer à la convention, les services sont ensuite payant selon une grille tarifaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n°23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n°23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnés en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

8- Questions diverses

- Galettes des aînés : Portage des galettes à domicile le dimanche 21 janvier à 11h.
- Modification du recyclage des déchets du cimetière : le service environnement de la communauté de communes du Plateau Picard propose de mettre en place des containers pour permettre le recyclage quasi intégral des déchets produits par le cimetière en disposant 3 bacs adaptés (jaune recyclable dans les colonnes de tri, pots vides déposés pour mise à disposition pour ceux qui en veulent et déchets ultimes). A cela se rajoute un composteur un peu plus grand que l'actuel en bois.
- Madame le Maire propose de réunir la commission cadre de vie pour travailler sur le fonctionnement. Madame BOZO annonce son retrait de la commission « cadre de vie ». Madame AFTIS ne veut plus de commission « cadre de vie ». Madame le Maire propose d'ouvrir cette commission à des personnes hors du conseil municipal.
- Date des élections européennes : dimanche 9 juin 2024
- Etat de paiement des travaux :

Dépenses	Entreprises	Entreprises	Entreprises	Etudes	TOTAL
HT	Lots marchés	Lors après marché	Imprévus en plus		
Montant	775 752.00€	103 740.00€	48 850.00€	128 518.00€	1 056 860.00€
Réalisé	364 643.00€	103 740.00€	48 850.00€	104 940.00€	622 173.00€

L'AMO a prévu comme dépenses : 1 047 050.00€

Les dépenses comprennent les avenants dans les lots.

Conseil municipal du 13 décembre 2023

Il faut prévoir à régler en plus l'assainissement pour un montant de 25 000€, le rebouchage du trou, la participation renforcement de la charpente.

Montant des subventions accordées : 747 266.00€. A ce jour, la commune a déjà perçu 168 820.00€. En Trésorerie, il y a 342 225.00€ à ce jour.

Madame PEINTE demande s'il est possible d'avoir une aide fiscale, financière ou juridique auprès de l'UMO pour calculer le manque à gagner du retard des travaux.

- Comité de projet éolien au Plessier sur St Just : Invitation au comité de projet éolien du Plessier sur St Just le 5 février 2024 à 20h par la société ENERTAG car la commune est située dans un rayon de 6 kms. Il n'y a pas de futures zones d'accélération donc il faut un comité de projet.
- Question de Monsieur TOULLET : Souci de stationnement rue Binons : souci à voir ou à revoir (déjà parlé entre 2014 et 2020 au mandat précédent) : il y a trop de voiture à la suite jusqu'à 8. Madame le Maire répond qu'elle va aller voir les riverains. Pourquoi ne pas faire des stationnements ?

La séance est levée à 20h23

PROCES VERBAL APPROUVE LE

PROCES VERBAL AFFICHE LE

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Elisabeth VAN DE WEGHE